



Paris le 13 novembre 2017

Communiqué de Presse

La **Fédération Française des Praticiens de Santé (FFPS)** a pris connaissance avec stupeur du décret portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles paru au journal officiel le 2 novembre 2017.

Malgré ses multiples actions pour alerter le ministère et les parlementaires du danger de ce décret qui grave dans le marbre l'accès partiel aux professions de santé pour des professionnels sous-qualifiés venant des pays de l'Union Européenne, le Gouvernement a décidé de passer outre.

La **FFPS** tire le signal d'alarme sur les dangers que fait courir ce texte aux assurés ainsi que sur la dérive délétère pour notre système de remboursement.

L'arrivée de professionnels aux compétences plus que floues entrainera une dérive vers la médiocrité de l'offre de soins et générera des coûts supplémentaires pour l'UNCAM.

La **FFPS** devant ce constat alarmant, dans un souci de défense des professionnels et des assurés, poursuit sans faiblir les voies de recours déjà lancées contre l'ordonnance gouvernementale, portant l'affaire devant le Conseil d'Etat dès le mois de juillet dernier et n'exclut aucune possibilité pour faire tomber ce texte dangereux et péjoratif pour notre système de santé.

L'intérêt des assurés, la qualité des soins, la sécurité des patients et l'avenir des professionnels ne sauraient être bradés par un dispositif dont aucune des conséquences n'ont été clairement analysées, la **FFPS** y veillera.

Rien ne justifie une telle sur transposition. En effet, un arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé que le Gouvernement maltais était dans son droit en empêchant des prothésistes dentaires cliniques autrichiens (spécialité qui n'existe pas à Malte) d'exercer leur art sur l'île. Cette interprétation confirme qu'en dépit des mesures concernant l'exercice partiel, une assez grande liberté d'appréciation reste accordée aux Etats et qu'il est possible de revenir sur cette évolution regrettable.

Contact presse

FNI : 01.47.42.94.13